

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 17 MAI 2018
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 17-513 en date du 26 septembre 2017.

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°18-183 le 17 mai 2018, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Ce Premier Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres :

- « Résumé du Programme » en page 6 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Documents incorporés par référence » en page 46 et suivantes du Prospectus de Base ;
- « Partie B » en page 250 et « Résumé de l'émission » du « Modèle de Conditions Définitives » en page 254 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- « Informations Générales » en page 294 et suivantes du Prospectus de Base,

suite à la publication du Rapport Financier Annuel 2017 de l'Emetteur et du Rapport Financier Annuel 2017 du Garant.

Le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 23 mai 2018, 17h00).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME.....	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	8
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS [ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION].....	12
INFORMATIONS GENERALES	17
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	19

RESUME DU PROGRAMME

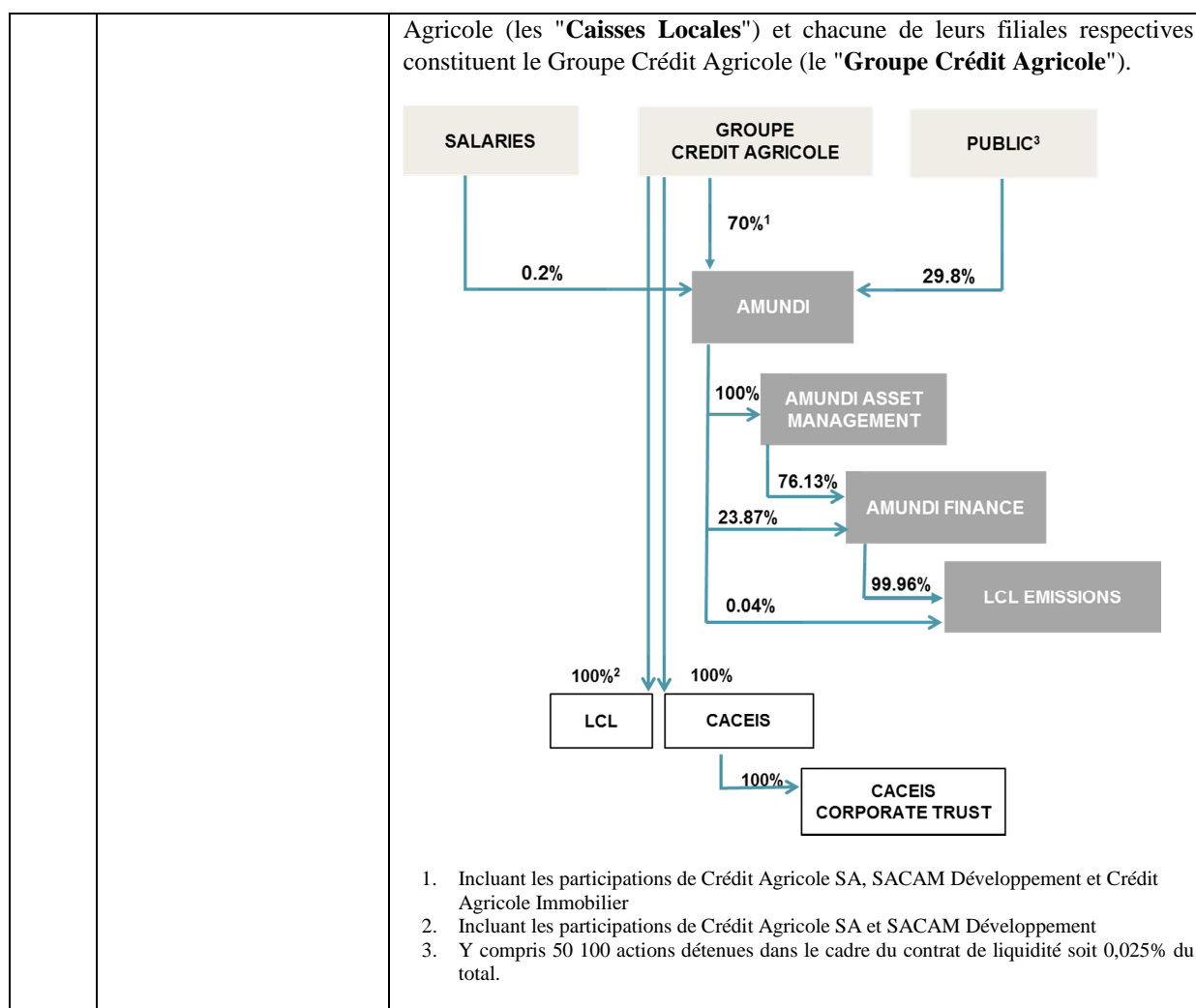
- 1- L'Elément B.4b du "Résumé du Programme" en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

B.4b	Tendances :	<p>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Garant, le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels ils opèrent</p> <p>L'enclenchement des étapes successives de la reprise cyclique a été lent, conduisant à douter de la capacité des économies à véritablement s'extraire d'un environnement de croissance poussive. L'offre se reprenait mais les créations d'emplois étaient médiocres et les salaires ne se redressaient pas. L'investissement restait trop timide et les prix étaient trop sages. Puis, le cycle s'est enfin formellement repris et les enchaînements vertueux entre production, investissement, emplois, revenus et demande (lentement certes) se sont mis en place. En 2017, la reprise a enfin véritablement gagné en puissance à la faveur d'une accélération de l'investissement productif qui s'est manifestée tardivement. La croissance a surpris à la hausse : seule l'inflation ne se redresse toujours pas significativement et reste contenue.</p> <p>En 2017, aux États-Unis, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l'investissement productif, la croissance réelle a atteint + 2,3 %. La bonne tenue de l'emploi a continué de nourrir la confiance et les dépenses des ménages. À 4,1 %, le taux de chômage est passé en dessous de ce que la Federal Reserve estime être son "taux naturel" de 4,6 %. L'inflation (2,1 %) est cependant restée inférieure aux attentes et ne s'est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %). Quant à la zone euro, toutes les conditions propices aux enchaînements macroéconomiques classiques d'une phase de croissance ont enfin été réunies. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre un taux de croissance aujourd'hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l'environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de plus en plus autonome, portée par le dynamisme de sa demande interne. En dépit d'une croissance soutenue, l'inflation (à + 1,4 % en décembre 2017) n'a pas accéléré significativement : l'inflation sous-jacente est encore faible (+ 1 %).</p> <p>Enfin, en dépit des nombreuses incertitudes (en raison notamment de l'élection présidentielle), la France a bénéficié d'une croissance de + 1,9 % : une belle accélération après trois années consécutives durant lesquelles l'économie n'avait progressé qu'à un rythme annuel proche de + 1 %. Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par le reflation trade (hausse des taux d'intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d'inflation plus soutenues aux États-Unis) qu'avait suscité le discours économique offensif et revigorant de D. Trump, ils ont été déçus en début d'année. Le président américain n'a été couronné de succès qu'en fin d'année avec le passage tardif d'une importante (et coûteuse) réforme fiscale. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France. Ils ont à quelques brèves reprises été légèrement inquiets en raison de la mise en œuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, ils ont plutôt vécu une belle année. Les taux longs ne se sont pas redressés violemment (les taux à 10 ans allemands et américains se situaient à 0,43 % et 2,48 % fin décembre, soit des hausses respectives de 20 et 5 points de base). Les marchés obligataires ont donc</p>
------	--------------------	--

		<p>bien “digéré” le resserrement monétaire américain. La Federal Reserve a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des Fed Funds se situe à 1,50 % en décembre 2017) et s’est engagée dans un “resserrement quantitatif” (réduction progressive de son bilan). Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son Quantitative Easing tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d’euros de janvier 2018 et à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses “lettres de noblesse”. Porté par l’idée selon laquelle les Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l’euro, ce dernier (à 1,20) s’est apprécié de + 14 % contre dollar en 2017.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Garant, le Groupe Crédit Agricole et l’environnement économique et financier dans lequel ils opèrent</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d’activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d’entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d’activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d’être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
--	--	---

2- L’Élément B.5 en pages 9 et 10 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.5	<p>Le groupe et la position de l’Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L’Emetteur est une filiale à 99,96% d’Amundi Finance entrant dans le périmètre d’application du régime de gouvernance d’entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s’assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l’Emetteur n’est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l’organigramme ci-dessous.</p> <p>Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "groupe Crédit Agricole S.A."). Le groupe Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit</p>
-----	---	--



3- L'Élément B.12 en pages 10 et 11 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>		
			31/12/2016 (auditées)	31/12/2017 (auditées)
		Total du bilan	1 320 391	1 682 035
		Autres emprunts obligataires	1 311 958	1 676 863
		Capitaux propres totaux	2 882	3 201
		Résultat d'exploitation	- 9 415	- 7 743
		Résultat net	537	319
		<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017.</p>		

<i>Données consolidées du Garant (en millions d'euros)</i>		
	31/12/2016 (auditées)	31/12/2017 (auditées)
Total du bilan	144 510	154 732
Prêts et créances sur la clientèle	102 591	110 526
Dettes envers la clientèle	94 497	101 198
Capitaux propres totaux	5 725	5 978
Capitaux propres part du groupe	5 723	5 976
Résultat net part du groupe	271	375

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2017.

4- L'Elément B.13 en pages 11 et 12 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017.</p>
-------------	---	--

Les autres éléments de la section B, ainsi que les sections A, C, D et E du Résumé du Programme du Prospectus de Base restent inchangés.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 46 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Les sections "1. En lien avec l'Emetteur" et "2. En lien avec le Garant" en page 41 du Prospectus de Base sont remplacées comme suit :

« 1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2016 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2016 de LCL Emissions" ou le "RFA 2016 LCLE ") ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2017 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2017 de LCL Emissions" ou le "RFA 2017 LCLE ") ;
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 14 décembre 2015 et du 12 avril 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 ; et
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016, tel que modifié par le supplément en date du 26 avril 2017 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « Informations légales », à la rubrique « Informations réglementées » ou sur le site internet www.info-financiere.fr.

2. En lien avec le Garant

- (a) le rapport financier annuel 2016 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le "Rapport Financier Annuel 2016 du Crédit Lyonnais" ou le "RFA 2016") ; et
- (b) le rapport financier annuel 2017 comprenant les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le "Rapport Financier Annuel 2017 du Crédit Lyonnais" ou le "RFA 2017") »

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.lcl.com, sous l'onglet « Découvrir LCL », à la rubrique « Informations financières » puis « Informations réglementées » ou sur le site internet www.info-financiere.fr. »

2. Les tableaux de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 51 et 52 du Prospectus de Base sont remplacés comme suit :

Table de correspondance

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2016 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2016 LCLE
Bilan	18-19 du RFA 2016 LCLE
Compte de résultat	21 du RFA 2016 LCLE
Notes aux états financiers	22-29 du RFA 2016 LCLE
Rapport de gestion	3-15 du RFA 2016 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	50-51 du RFA 2016 LCLE
Variation des Capitaux Propres	27 du RFA 2016 LCLE

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2017 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2017 LCLE
Bilan	28-30 du RFA 2017 LCLE
Compte de résultat	31 du RFA 2017 LCLE
Notes aux états financiers	32-35 du RFA 2017 LCLE
Rapport de gestion	3-18 du RFA 2017 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	40-45 du RFA 2017 LCLE
Variation des Capitaux Propres	38 du RFA 2017 LCLE

Crédit Lyonnais

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2016 et du RFA 2017
2. Contrôleurs Légaux des Comptes	273 du RFA 2017
3. Facteurs de risques	64 à 94 du RFA 2017
4. Informations concernant le Garant	
4.1. Histoire et évolution du Garant	129, 134 du RFA 2017
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	3, 58 à 59 du RFA 2017
5.2. Principaux marchés	3, 58 à 59 du RFA 2017

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié		N° de page du RFA 2016 et du RFA 2017
6.	Organigramme	
6.1.	Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	135 du RFA 2017
6.2.	Liens de dépendance entre les entités du Groupe	136 du RFA 2017
7.	Informations sur les tendances	
7.2.	Tendance susceptible d'influencer sensiblement les perspectives du Garant	60 à 61 du RFA 2017
9.	Organe d'administration, de direction et de surveillance	
9.1.	Information concernant les membres des organes d'administration et de Direction	108 à 130 du RFA 2017
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	89, 91 à 92 du RFA 2017
10.	Principaux Actionnaires	
10.1.	Contrôle du Garant	134, 135 du RFA 2017
11.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1.	Informations financières historiques	143 à 270 du RFA 2016 131 à 224 à du RFA 2017
11.2.	Etats financiers	143 à 220 ; 226 à 268 du RFA 2016 131 à 217 ; 225 à 228 du RFA 2017
	Comptes de Résultats	143 ; 228 du RFA 2016 137 ; 229 du RFA 2017
	Bilan	145 à 146 ; 226 à 227 du RFA 2016 139 à 142 ; 227 à 228 du RFA 2017
	Tableau de flux de trésorerie	148 à 149 du RFA 2016 142 à 143 du RFA 2017
	Notes sur les comptes	150 à 220 ; 230 à 268 du RFA 2016 144 à 217 ; 231 à 268 du RFA 2017
11.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	221 à 222 ; 269 à 270 du RFA 2016 218 à 223 ; 269 à 273 du RFA 2017
11.4.	Date des dernières informations financières	131 du RFA 2017
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	-

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2016 et du RFA 2017
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	86 à 87 du RFA 2017
11.7. Changement significatif de la situation financière du Garant	217 du RFA 2017
12. Contrats importants	-
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Non applicable

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES - TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS
[ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION]**

- 1- L’Elément B.4b du “Résumé du Programme” en pages 255 à 257 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.4b	Tendances :	<p>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Garant, le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels ils opèrent</p> <p>L’enclenchement des étapes successives de la reprise cyclique a été lent, conduisant à douter de la capacité des économies à véritablement s’extraire d’un environnement de croissance poussive. L’offre se reprenait mais les créations d’emplois étaient médiocres et les salaires ne se redressaient pas. L’investissement restait trop timide et les prix étaient trop sages. Puis, le cycle s’est enfin formellement repris et les enchaînements vertueux entre production, investissement, emplois, revenus et demande (lentement certes) se sont mis en place. En 2017, la reprise a enfin véritablement gagné en puissance à la faveur d’une accélération de l’investissement productif qui s’est manifestée tardivement. La croissance a surpris à la hausse : seule l’inflation ne se redresse toujours pas significativement et reste contenue.</p> <p>En 2017, aux États-Unis, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l’investissement productif, la croissance réelle a atteint + 2,3 %. La bonne tenue de l’emploi a continué de nourrir la confiance et les dépenses des ménages. À 4,1 %, le taux de chômage est passé en dessous de ce que la Federal Reserve estime être son “taux naturel” de 4,6 %. L’inflation (2,1 %) est cependant restée inférieure aux attentes et ne s’est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %). Quant à la zone euro, toutes les conditions propices aux enchaînements macroéconomiques classiques d’une phase de croissance ont enfin été réunies. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu’à atteindre un taux de croissance aujourd’hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l’environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de plus en plus autonome, portée par le dynamisme de sa demande interne. En dépit d’une croissance soutenue, l’inflation (à + 1,4 % en décembre 2017) n’a pas accéléré significativement : l’inflation sous-jacente est encore faible (+ 1 %).</p> <p>Enfin, en dépit des nombreuses incertitudes (en raison notamment de l’élection présidentielle), la France a bénéficié d’une croissance de + 1,9 % : une belle accélération après trois années consécutives durant lesquelles l’économie n’avait progressé qu’à un rythme annuel proche de + 1 %. Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par le reflation trade (hausse des taux d’intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d’inflation plus soutenues aux États-Unis) qu’avait suscité le discours économique offensif et revigorant de D. Trump, ils ont été déçus en début d’année. Le président américain n’a été couronné de succès qu’en fin d’année avec le passage tardif d’une importante (et coûteuse) réforme fiscale. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France. Ils ont à quelques brèves reprises été légèrement inquiets en raison de la mise en œuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, ils ont plutôt vécu une belle année. Les taux longs ne se sont pas redressés violemment (les taux à 10 ans allemands et américains se situaient à 0,43 % et 2,48 % fin décembre, soit des</p>
------	--------------------	--

		<p>hausse respectives de 20 et 5 points de base). Les marchés obligataires ont donc bien “digéré” le resserrement monétaire américain. La Federal Reserve a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des Fed Funds se situe à 1,50 % en décembre 2017) et s’est engagée dans un “resserrement quantitatif” (réduction progressive de son bilan). Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son Quantitative Easing tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d’euros de janvier 2018 et à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses “lettres de noblesse”. Porté par l’idée selon laquelle les Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l’euro, ce dernier (à 1,20) s’est apprécié de + 14 % contre dollar en 2017.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Garant, le Groupe Crédit Agricole et l’environnement économique et financier dans lequel ils opèrent</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d’activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d’entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d’activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d’être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
--	--	--

2- L’Élément B.5 en pages 257 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.5	<p>Le groupe et la position de l’Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L’Emetteur est une filiale à 99,96% d’Amundi Finance entrant dans le périmètre d’application du régime de gouvernance d’entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s’assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l’Emetteur n’est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l’organigramme ci-dessous.</p> <p>Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit</p>
-----	---	---

		<p>Agricole S.A. (le "groupe Crédit Agricole S.A."). Le groupe Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole (les "Caisses Locales") et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "Groupe Crédit Agricole").</p> <p>4. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier 5. Incluant les participations de Crédit Agricole SA et SACAM Développement 6. Y compris 50 100 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité soit 0,025% du total.</p>
--	--	--

3- L'Élément B.12 en page 258 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.12	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :</p>	<p><u>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2016 (auditées)</th> <th>31/12/2017 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>1 320 391</td> <td>1 682 035</td> </tr> <tr> <td>Autres emprunts obligataires</td> <td>3 238</td> <td>1 676 863</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>2 882</td> <td>3 201</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>- 9 415</td> <td>- 7 743</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>537</td> <td>319</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les</p>		31/12/2016 (auditées)	31/12/2017 (auditées)	Total du bilan	1 320 391	1 682 035	Autres emprunts obligataires	3 238	1 676 863	Capitaux propres totaux	2 882	3 201	Résultat d'exploitation	- 9 415	- 7 743	Résultat net	537	319
	31/12/2016 (auditées)	31/12/2017 (auditées)																		
Total du bilan	1 320 391	1 682 035																		
Autres emprunts obligataires	3 238	1 676 863																		
Capitaux propres totaux	2 882	3 201																		
Résultat d'exploitation	- 9 415	- 7 743																		
Résultat net	537	319																		

	<p>perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017.</p> <p><u>Données consolidées du Garant (en millions d'euros)</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2016 (audités)</th> <th>31/12/2017 (audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>144 510</td> <td>154 732</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td> <td>102 591</td> <td>110 526</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers la clientèle</td> <td>94 497</td> <td>101 198</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>5 725</td> <td>5 978</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>5 723</td> <td>5 976</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>271</td> <td>375</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2017.</p>		31/12/2016 (audités)	31/12/2017 (audités)	Total du bilan	144 510	154 732	Prêts et créances sur la clientèle	102 591	110 526	Dettes envers la clientèle	94 497	101 198	Capitaux propres totaux	5 725	5 978	Capitaux propres part du groupe	5 723	5 976	Résultat net part du groupe	271	375
	31/12/2016 (audités)	31/12/2017 (audités)																				
Total du bilan	144 510	154 732																				
Prêts et créances sur la clientèle	102 591	110 526																				
Dettes envers la clientèle	94 497	101 198																				
Capitaux propres totaux	5 725	5 978																				
Capitaux propres part du groupe	5 723	5 976																				
Résultat net part du groupe	271	375																				

4- L'Elément B.13 en page 259 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.13	<p>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</p>	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017.</p>
------	--	--

5. Le paragraphe suivant est ajouté au paragraphe 5 de la Partie B de la Section Modèle des Conditions Définitives à la page 251 du Prospectus de Base.

« TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement

[Indices de Référence :

Les montants dûs au titre des Titres seront calculés en référence à [•] fourni par [•].
 Au [•], [•] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Emetteur, les

dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [•] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent))/[Sans objet]]. »

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés « *Commissaires aux comptes* » "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatifs*" de la section "*Informations Générales*" en pages 287 et 288 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Commissaires aux comptes

- **Crédit Lyonnais**

Les commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais sont PriceWaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, représenté par **Emmanuel Benoist** (pour les années prenant fin les 31 décembre 2016 et **31 décembre 2017**), et Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, France, représenté par **Matthew Brown** (pour les années prenant fin les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017), qui ont audité les comptes du Crédit Lyonnais pour les deux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'ont émis aucune réserve. Les états financiers consolidés du Crédit Lyonnais pour les années prenant fin les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) approuvées par l'Union Européenne à la date du bilan concernée. Les commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais n'ont aucun intérêt significatif dans le Crédit Lyonnais.

- **LCL Emissions**

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, représenté par Emmanuel Benoist (pour les années prenant fin les 31 décembre 2016 et **31 décembre 2017**), qui a audité les comptes de LCL Emissions pour les deux exercices clos les 31 décembre 2016 et **2017** conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'a émis aucune réserve. Les états financiers de LCL Emissions pour les années prenant fin les 31 décembre 2016 et **31 décembre 2017** ont été préparés conformément aux normes comptables françaises à la date du bilan concernée. Le commissaire aux comptes de LCL Emissions n'a aucun intérêt significatif dans LCL Emissions.

Information sur les Tendances

- **LCL EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le **31 décembre 2017** à la date du présent Supplément.

- **CREDIT LYONNAIS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Crédit Lyonnais depuis le **31 décembre 2017** à la date du présent Supplément.

Changement Significatif

- **LCL EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de LCL Emissions depuis le **31 décembre 2017**.

- **CREDIT LYONNAIS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Crédit Lyonnais depuis le 31 décembre 2017. »

Le paragraphe intitulé « *Règlement relatif aux indices de référence* » suivant est ajouté à la fin de la section « *Informations Générale* » à la page 296 du Prospectus de Base.

« ***Règlement relatif aux indices de référence*** »

Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou au LIBOR, indices de références respectivement fournis par le *European Money Markets Institute* ("**EMMI**") et *ICE Benchmark Administration Limited* ("**ICE**"). Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent également être calculés par référence à CMS qui est typiquement fournis par ICE. A la date de ce Premier Supplément, ICE apparait sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du règlement (UE) n°2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). A la date de ce Premier Supplément, l'EMMI n'apparait pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF. A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que EMMI n'est pas actuellement tenu de demander un agrément ou un enregistrement (ou, si situé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance et aval ou équivalent).»

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 17 mai 2018

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais

18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :
Grégory ERPHELIN
en sa qualité de Directeur Finances, Affaires juridiques, Engagements et Recouvrement

le 17 mai 2018



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-183 en date du 17 mai 2018 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Ce Premier Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce premier Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.